

Réunion du 09 avril 2021

Convocation et affichage du 02 avril 2021

Présents : HEBERT Françoise, MONDHER Annick, QUONIAM Gilbert, DAVID Clément, BOULANGER Sophie, NOLLET Nicolas, VOLETTE Jérôme, VOILLOT Aurore, EL SARAQBY Adib, SAOUT Maelle, LEMERCIER Jacques, FIQUET Laurent, PREVOST Sylvie, DESGRANGES Jean-Louis

Absents : **Procurations** :

Secrétaire : QUONIAM Gilbert

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2021

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstentions 0

Madame le Maire fait part de la démission de madame AUDRY Sonia à compter du 31 mars 2021 pour convenances personnelles

CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Suite à la présentation du 09 mars 2021 de la société AGRENERGY spécialisée dans l'étude et la réalisation d'une centrale photovoltaïque. Madame le Maire demande l'avis au conseil municipal sur les différentes parcelles AR 107 AR 95 se trouvant sur la commune de Sury aux Bois, pour le développement de projets d'énergie renouvelables. Le Projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'Etat, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter une centrale photovoltaïque, dont la production d'énergie électrique serait évacuée sur le réseau.

Au préalable, des études sont nécessaires pour s'assurer de la faisabilité du projet, concevoir le projet solaire (y compris les équipements nécessaires à son raccordement au réseau électrique) en fonction des contraintes environnementales et techniques. Après en avoir débattu, le Conseil municipal émet un avis favorable au lancement des études par la société AGRENERGY et ses partenaires en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune. Le conseil municipal demande que des haies soient bien implantées pour cacher l'ensemble de la centrale. **Votants 14 Pour 6 Contre 2 Abstentions 6**

COMMISSIONS CCL

Communication nouvelles technologies groupement de commandes

Laurent FIQUET suppléant

Petite Enfance

Maëlle SAOUT suppléante

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 ET D.2343-1 à D.2343-10, Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 de la commune.

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur QUONIAM Gilbert examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : Prévues : 38 992.19 € Réalisées : 26 764.91 €

Recettes : Prévues : 38 992.19 € Réalisées : 16 713.56 €

Investissement :

Dépenses : Prévues : 332 451.63 € Réalisées : 20 888.28 €

Recettes : Prévues : 332 451.63 € Réalisées : 39 488.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : déficit de 10 051.35 € Investissement : Excédent de 18 599.72 €

Hors de la présence de Madame le Maire le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif communal de l'exercice 2020 conforme au compte de gestion du comptable public et arrête ainsi les comptes.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

ETAT DES RESTES A REALISER ASSAINISSEMENT

NEANT

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

AFFECTATION DE RESULTAT ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice A	-10 051.35 €
Résultat antérieur reporté B	23 492.19 €
Résultat à Affecter = A+B C	13 440.84 €
Solde d'exécution d'investissement c/001	55 043.35 €
RAR Dépenses Recettes E	0.00
Besoin de financement =D+E	-55 043.35 €
AFFECTATION C=G+H	13 440.84 €
1) En réserves c/1068 investissement G	0.0 €
2) Report en fonctionnement c/002 H	13 440.84 €
DEFICIT REPORTE D 002	0

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2018

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2021

Après en avoir délibéré, le conseil de municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif assainissement 2021 de la Commune de Sury-aux-Bois soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 31 706.84 € Recettes : 3 1706.84€

En section d'investissement :

Dépenses : 645 228.35 € Recettes : 645 228.35 €

Votants 14 Pour 13 Contre 0 Abstention 1

VOTE DU COMPTE DE GESTION Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 ET D.2343-1 à D.2343-10,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 de la commune.

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

.VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur QUONIAM Gilbert examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : Prévues : 729 878.71 € Réalisées : 516 350.88 €

Recettes : Prévues : 729 878.71 € Réalisées : 542 246.22 €

Investissement :

Dépenses : Prévues : 57 100.47 € Réalisées : 29 684.58 €

Recettes : Prévues : 57 100.47.€ Réalisées : .27 768.15€

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : Excédent de 25 895.34 € Investissement : Déficit de 1 916.43 €

Hors de la présence de Madame le Maire le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif communal de l'exercice 2020 conforme au compte de gestion du comptable public et arrête ainsi les comptes.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

ETAT DES RESTES A REALISER COMMUNE

NEANT

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	25 895.34 €
Résultat antérieur reporté	293 834.80 €
Integration du ccas	2 843.91€
Résultat à Affecter	322 574.05 €
Solde d'exécution d'investissement c/001	34 267.04 €
RAR Dépenses Recettes	
Besoin de financement	-34 267.04 €
AFFECTATION	322 574.05 €
3) En réserves c/1068 investissement	0.00€
4) Report en fonctionnement c/002	322 574.05 €
DEFICIT REPORTE D 002	0

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

TAUX DES TAXES ANNEE 2021

Le Maire rappelle les taux d'impositions 2020 :Taxe foncière (bâti) : 14.34 %Taxe foncière (non bâti): 59.13 %

Il propose de les reconduire en 2021 sans aucune augmentation, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,Décide de reconduire en 2021 les mêmes taux d'imposition qu'en 2020, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 32.90% (soit 14.34% TFB + 18.56% taux départemental 2020)
- Taxe foncière (non bâti) : 59.13 %
 - Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2021

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2021

Après en avoir délibéré, le conseil de municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2021 de la Commune de Sury-aux-Bois soit :

En section de fonctionnement : Dépenses : 816 819.05 € Recettes : 816 819.05 €

En section d'investissement : Dépenses : 142 316.04 € Recettes : 142 316.04 €

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

FORMATION ELUS

En application de l'article L232-12 du code général des collectivités territoriales, qui stipule « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions », le conseil municipal après échanges de vues et discussion, décide pour ses membres de la faculté d'exercice de ce droit en fonction des matières traitées dans les commissions, résultant d'un domaine délégué ou d'une action spécifique. A ce titre, un budget de 1 000.00 € est voté pour l'année 2021.

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

FETES ET CEREMONIES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232

Madame le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant, son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

En conséquence, Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » : - D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel.

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats. Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels. Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2021

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

Discussion sur le chemin de la charmoise

Problème de quads dans la commune la gendarmerie va être prévenue

La séance est levée à 23h30